

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée – travaux d'assainissement - chemin des Gohaux

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 03 février 2026 de l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest, domiciliée La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, pour effectuer des travaux d'extension du réseau d'EU sur le chemin des Gohaux à Le Pallet (44330),**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest est autorisée à occuper le domaine public du **Lundi 09 février au Vendredi 20 février 2026**, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'EU sur le chemin des Gohaux à Le Pallet.

**A cette occasion, la circulation de tous les véhicules et le stationnement seront interdits sur le chemin des Gohaux (sauf riverains et véhicules de secours).**

**Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

**- 4 FEV. 2026**

Au Pallet, le 03 février 2026

**Le Maire,**

**L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,**



Xavier RINEAU